

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2020

Présents : MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, adjoints, TIHA Pascal, OZBEK Selda, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LECERF Pascal, GAOUDA Madjid, conseillers municipaux.

Absents : CHANÉ Isabelle, RENARD Christophe ayant donné procuration à MEURANT Thierry, JAMBOIS Guy, DUSSAUSSOIS Yvette, VERLASSEN Régine.

Monsieur MEURANT ouvre la séance du conseil à 20h30.

Madame OZBEK est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 juin 2019**

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil est approuvé unanimement par les membres présents.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 décembre 2019**

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil est approuvé unanimement par les membres présents.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 décembre 2019**

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil est approuvé unanimement par les membres présents.

1- **Demandes de subventions aux organismes**

1.1. Rénovation et isolation de la toiture du Presbytère

Le projet est présenté par Monsieur le Maire. Il précise que plusieurs toitures seront à rénover dans les années à venir, notamment celles du bâtiment de la Trésorerie et de la Salle des pompes, mais que le nombre de dossiers qui peuvent solliciter de la DETR étant limité par an, il convient de répartir ces réfections sur plusieurs exercices pour ne pas pénaliser le subventionnement des autres travaux.

Un devis a été établi, prévoyant la réfection de la toiture (259m²) pour un montant de 15 277,50€ HT ainsi que l'isolation, comprenant le démontage et l'installation d'un nouveau plancher dans ce grenier accessible et utilisé, pour un montant de 11 030,80€ HT.

Le Maire propose que des subventions soient demandées à la sous-Préfecture au titre de la DETR et du DSIL 2020. Il précise qu'une prime au titre des CEE sera également possible.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Montant HT	26 308,30€
DETR (32%)	8 419,00
DSIL (40%)	10 523,00
CEE (7,69%)	2 024,00
Autofinancement communal (20,31%)	5 342,30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide le projet « Rénovation et isolation de la toiture du Presbytère »**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté**
- **Sollicite une subvention au titre de la DETR 2020**
- **Sollicite une subvention au titre du DSIL 2020**

1.2. Rénovation de l'éclairage public

Le projet prévoit le remplacement de 35 luminaires d'éclairage public, actuellement au mercure ou au sodium, par des luminaires LED, dans les secteurs suivants : Clos St Pierre, Clos St Martin, Camping, terrain de football, Square Antoine et Simone Veil, Quai de la Vezouze. Le Maire rappelle d'ailleurs que la loi impose de remplacer les luminaires de type boule (actuellement quai de la Vezouze, Camping, Clos Saint-Martin...) avant 2025.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 13 865,00€ HT.

Le Maire propose que des subventions soient demandées au Conseil Départemental au titre du CTS - appui aux projets territoriaux. Il précise qu'une prime au titre des CEE sera également possible.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Montant HT	13 865,00€
CTS (40%)	5 546,00
CEE (14,10%)	1 953,00
Autofinancement communal	6 366,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide le projet « Rénovation de l'éclairage public »**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté**

- **Sollicite une subvention au conseil départemental au titre du CTS - Appui aux projets territoriaux.**

1.3. Aménagement de sécurité - Rue des capucins

Le projet avait été présenté en 2019. Une demande de subvention au titre de la DETR avait été déposée, mais l'enveloppe de la Sous-Préfecture étant épuisé, aucune subvention n'avait été attribuée.

Le Maire propose de déposer un nouveau dossier, le projet étant toujours d'actualité, et s'insérant en prolongement du carrefour modifié, pour une mise en sécurité de la rue des Capucins, avant que le département ne procède à la réfection de la voirie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 129 198,44€ HT.

Le Maire propose que des subventions soient demandées au Conseil départemental au titre des amendes de police ainsi qu'à la sous-Préfecture au titre de la DETR 2020.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Montant HT	129 198,44
Amendes de police (40%)	51 679,00
DETR (40%)	51 679,00
Autofinancement communal	25 840,44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide le projet « Aménagement de sécurité - Rue des Capucins »**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté**
- **Sollicite une subvention au conseil départemental au titre des amendes de police**
- **Sollicite une subvention au titre de la DETR 2020**
- **Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise TECHNICONSEIL**
- **Autorise le Maire à lancer la procédure de marché.**

1.4. Réfection de la partie basse de la rue du 18 Novembre

Le projet avait été présenté l'an passé. Des modifications ont eu lieu sur ce projet. Suite au transfert des véhicules de la Poste vers Badonviller, le stationnement dans la rue sera modifié. Les plans sont en cours de réalisation.

Une demande de subvention au titre de la DETR avait été déposée, mais l'enveloppe de la Sous-Préfecture étant épuisé, aucune subvention n'avait été attribuée.

Le Maire propose de déposer un nouveau dossier. Le projet a notamment été revu et modifié.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 82 965,52€ HT.

Le Maire propose que des subventions soient demandées au Conseil départemental au titre de l'enveloppe du CTS - soutien aux communes fragiles, à la Sous-Préfecture au titre de la DETR 2020 ainsi qu'à l'agence de l'eau pour les travaux de réfection des réseaux d'eau potable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Montant HT	82 965,52
DETR (40%)	33 186,21
CTS (24,1%)	20 000,00
<i>Autofinancement communal</i>	29 779,33

Budget EAU :

Montant HT	31 420,00
DETR (40%)	7 855,00
<i>Autofinancement communal</i>	23 565,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Valide le projet « Réfection de la partie basse de la rue du 18 Novembre »**
- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté**
- **Sollicite une subvention au conseil départemental au titre du CTS - Soutien aux communes fragiles**

1.5. Extension du réseau de chaleur

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que ce point peut être retiré de l'ordre du jour.

En effet, le projet consistait à réaliser une extension du réseau de chaleur vers le Cinéma Bon Accueil, la chaudière bois ayant encore une capacité de 15% et la chaudière GAZ du Cinéma devenant obsolète (datant de 1962). Le projet paraissait intéressant car subventionné par le programme CLIMAXION de la Région en lien avec l'ADEME, ainsi que la DSIL. Le financement communal pour cette opération, à hauteur de 20%, serait de 32 024,00€ (montant prévisionnel de l'opération, fixé à 160 120,00€).

Or, le prix du Kwh de gaz est moins élevé que le prix du Kwh de la chaudière bois (0,061 TTC contre 0,077), et le remplacement de la chaudière GAZ est moins coûteux qu'un résiduel de 20 % à payer pour l'extension du réseau de chaleur. Après étude et calculs, il s'avère que l'opération ne serait pas rentable, et que même subventionnée à 100 %, cette extension ne produirait que de maigres bénéfices à court terme, puisque le coût des consommables resteraient plus élevé. Monsieur le Maire propose donc que ce point soit retiré de l'ordre du jour, le projet n'étant pas intéressant pour la Commune (tout en précisant qu'il pourrait redevenir d'actualité selon l'évolution du prix du gaz dans les années futures).

2- Mise en place du RIFSEEP

Madame VAILLANT explique aux conseillers municipaux les modalités de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le modèle de délibération était joint aux convocations.

Le Maire propose de valider et voter cette délibération :

I. Champ d'application et bénéficiaires du RIFSEEP

- **Champ d'application :**

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux relevant de la filière police municipale.

- **Bénéficiaires (IFSE et CIA) :**

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public recrutés dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit publics recrutés sur la base d'un contrat de travailleur handicapé
- Agents contractuels de droit public recrutés pour occuper des emplois de direction

À contrario, les agents embauchés dans les cas suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :

- Accroissement temporaire d'activité
- Accroissement saisonnier d'activité
- Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel
- Agents contractuels de droit privé
- Agents horaires

II. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- **Principe d'attribution**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées et le parcours professionnel de l'agent. Le montant de l'IFSE est déterminé par cadre d'emplois et selon le groupe de fonction auquel est rattaché le poste qu'il occupe.

Chaque poste est classé au sein des différents groupes de fonctions :

- 4 groupes en catégorie A
- 3 groupes en catégorie B
- 2 groupes en catégorie C

La classification est établie au vu des critères professionnels suivants :

- ***Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.***
Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- ***Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.***

Il s'agit là de valoriser l'acquisition ou la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine d'exercice de l'agent.

○ **Sujétions particulières.**

Il s'agit ici de valoriser les postes exposés à un environnement professionnel particulier compte tenu des conditions de travail (multiplicité des interlocuteurs, risques d'agression physiques et/ou verbales, insalubrité, contraintes météorologiques) ou imposant des contraintes particulières (gestion des instances, économat...)

- **Périodicité et modalités de versement**

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

- **Conditions de cumul**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Elle pourra en revanche être cumulée avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, heures supplémentaires...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

- **Versement de l'IFSE en cas d'absence - modulation**

Le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire et pendant le congé maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption. L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

- **Conditions de réexamen de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un examen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

- **Clause de sauvegarde**

Le montant indemnitaire dont bénéficiaient les agents en application de dispositions réglementaires antérieures est maintenu si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Ainsi, si le montant individuel IFSE est moins favorable que le régime indemnitaire antérieur de l'agent, celui-ci bénéficie à titre individuel du maintien de son régime indemnitaire mensuel.

La clause de sauvegarde a vocation à être maintenue lors d'un changement de groupe de fonction entraînant une augmentation du régime indemnitaire mensuel (IFSE) ou en cas de revalorisation de l'IFSE, jusqu'à ce que le montant de l'IFSE prévu soit rattrapé.

Maintien du déroulement de carrière : les agents bénéficiaires de la clause de sauvegarde continuent de percevoir les effets indiciaires des avancements, de l'augmentation de la valeur du point d'indice et mesure statutaires de la réforme PPCR.

Ce principe s'appliquera, non seulement aux agents relevant du RIFSEEP mais également ceux qui relève d'un autre régime indemnitaire.

- **Détermination des groupes de fonction et des montants maximum :**

Au sein de chaque cadre d'emploi, chaque groupe de fonction se voit attribuer un montant brut mensuel déterminé comme suit :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires de l'État applicables aux fonctionnaires de l'État.

En application des principes exposés ci-dessus, la cotation des postes s'est effectuée sur un total de 27 indicateurs, dont la cotation totale s'établit à 70 points.

Le montant individuel théorique est obtenu par application de la formule suivante :

$$(\text{Montant de l'enveloppe} / 70) \times \text{cotations du poste}$$

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs - catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État.

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires (brut)
Groupe 1	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle	17 480
Groupe 2	Poste induisant des fonctions de pilotage, de coordination, fonction d'encadrement opérationnel permanente	16 015
Groupe 3	Poste nécessitant une expertise, fonction d'appui technique	14 650

Cadre d'emploi des adjoints administratifs - Catégorie C

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État.

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires (brut)
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire de paie	11 340
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes autres missions ne figurant pas au groupe 1	10 800

Filière technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques - Catégorie C

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires (brut)
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340
Groupe 2	Agent d'entretien, agent technique	10 800

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

- Principe d'attribution

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA. Ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction des critères liés à l'engagement professionnel des agents et à la manière de servir, appréciés au regard des critères cumulatifs suivants :

- **Efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs**
- **Compétences professionnelles et techniques** (fiabilité et qualité de l'activité, organisation du travail, respect des directives et des procédures, prise d'initiatives, investissement et participation dans la fonction, adaptabilité).
- **Qualités relationnelles** (Capacité à rendre compte à sa hiérarchie, positionnement à l'égard de la hiérarchie, capacité à travailler en équipe, relation avec le public)
- **Pour les agents en situation d'encadrement** : gestion des compétences de son équipe, communication, capacité à assumer son rôle de cadre, aptitudes à gérer un projet de service, réalisation d'un objectif.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N ou en lien avec la réalisation d'une mission exceptionnelle au cours de la même année.

- **Périodicité et modalités de versement**

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel à l'issue de la campagne d'entretiens annuels.

Le CIA est versé dès la première année dans la collectivité, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au 1^{er} juin de l'année N-1 et ait fait l'objet d'un entretien professionnel annuel.

Le CIA est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année n-1 et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n-1.

Il peut être versé aux agents, ayant quitté la collectivité sous réserve d'être encore dans les effectifs au 31 décembre de l'année N-1 et d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel.

Seuls les agents effectivement bénéficiaires du RIFSEEP peuvent prétendre à l'attribution du CIA.

- **Modulation**

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

- **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des catégories énumérées ci-après, dans la limite des plafonds réglementaires de l'État, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs - catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État.

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires (brut)
Groupe 1	Chef de pôle	2 380
Groupe 2	Poste induisant des fonctions de pilotage, de coordination, fonction d'encadrement opérationnel permanente	2 185
Groupe 3	Poste nécessitant une expertise, fonction d'appui technique	1 995

Cadre d'emploi des adjoints administratifs - Catégorie C

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État.

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires (brut)
----------------------------	-------------------------------------	---

Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire de paie	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, et toutes autres missions ne figurant pas au groupe 1	1 200

Filière technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques - Catégorie C

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Groupe de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires (brut)
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260
Groupe 2	Agent d'entretien, agent technique	1 200

IV. Dispositions diverses

- **Attributions individuelles**

Conformément au décret n°91-875 article 2, le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles de ces primes, dans la limite du plafond fixé par la présente délibération et du plafond du régime indemnitaire mensuel applicable aux agents non éligibles au RIFSEEP.

3- Admission en non-valeur - Budget EAU

Le Maire informe que malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable du Trésor, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 152,09€ (facture eau).

- La somme de 152,09€ sera imputée à l'article 6541 du **budget eau**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte d'admettre cette somme en non-valeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 21h15.

Le Maire,
T.MEURANT